

LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Floréal, an VI.



Arrestation des émigrés français à Milan. — Ordre donné par l'empereur pour punir les auteurs de l'événement arrivé à Vienne. — Commencement du siège de Widdin. — Changemens faits dans l'organisation de l'académie de Berlin. — Liste des candidats présentée par le conseil des cinq cents. — Approbation au conseil des anciens de la résolution relative aux élections.

ITALIE.

De Rome, le 2 floréal.

Le général Dallemagne a autorisé les officiers de l'armée à se rendre à Paris pour y dénoncer les dilapidateurs.

On a déjà pris toutes les mesures pour l'acquiescement de l'emprunt forcé dans toute la république romaine.

De Milan, le 4 floréal.

Hier est parti d'ici le corps des guides à pied, qui étoit ici depuis long-tems.

On continue à arrêter les émigrés français qui se trouvent ici.

Quelques personnes prétendent, mais sans vraisemblance, que l'expédition de Gènes & de Civita-Vecchia pourroit être dirigée contre Alger.

De Mantoue, le 2 floréal.

Le citoyen Maréchal, destiné à la place de ministre de la république cisalpine près la cour de Vienne, est passé ici, en se rendant à son poste par Rastadt.

DANEMARK.

De Copenhague, le 18 germinal.

Une de nos gazettes autorisée vient de publier des commentaires sur le traité subsistant depuis 1742 entre la France & le Danemark. Elle prouve qu'aucune nation ne doit d'après ce traité, jouir de tant d'avantages dans ses relations avec la France, que la nation danoise.

AUTRICHE.

De Vienne, le 5 floréal.

L'empereur vient d'ordonner que les auteurs de l'événement du 24 germinal soient recherchés & punis suivant toute la rigueur des lois. On annonce que tous les étrangers qui ne pourront justifier des motifs de leur séjour dans cette capitale, vont recevoir l'ordre d'en sortir.

On apprend de Semlin, en date du 26 germinal, que les opérations des armées ottomanes contre Widdin ont commencé. Dès le 17 on avoit déjà érigé quelques batteries à mortiers, d'où l'on pouvoit bombarder une partie de la ville. Passawan-Oglou annonçoit le dessein de soutenir le siège jusqu'à la dernière extrémité plutôt que de se rendre. Sa garnison, qui est au moins de douze mille hommes, montre la même résolution. Mais on croit que les assiégeans ont des intelligences dans la ville par le moyen des principaux habitans.

ALLEMAGNE.

De Stutgard, le 12 floréal.

Le citoyen Reinhart, ci-devant ministre de France à Hambourg, vient de passer à Rastadt pour aller à Florence. Il n'a pas vu les ministres impériaux & a changé sa route, aimant mieux traverser les baillages suisses que le Tyrol.

De Francfort, le 14 floréal.

Le roi de Prusse a fait quelques changemens dans l'organisation de l'académie de Berlin. Elle n'aura plus de commission économique, & la place de *curateur*, qui étoit toujours remplie par un ministre d'état, sera supprimée. Les affaires d'administration seront remises à un directoire composé de sept membres : le nombre des membres sera restreint, vraisemblablement à vingt-quatre. En reconnoissant que le droit d'élection est inhérent à l'académie, le roi a proposé, pour cette fois, trois nouveaux membres, dont deux pour le directoire : ce sont des hommes du premier mérite, parmi lesquels on remarque sur-tout le célèbre *Biester*, que ses recherches sur le but & les menées de certaines associations secrètes avoient rendu odieux à l'ancienne cour.

Le gouvernement prussien veut établir de l'unité dans l'administration. Après avoir supprimé le *ministère dirigeant* (espece de vice-royauté) dans les principautés d'Anspach & de Bareith, il vient de réunir également la Prusse méridionale à l'administration générale du royaume : la Silésie reste aujourd'hui seule administrée séparément ; on ne croit pas que ce soit pour long-tems.

On parle de nouveau d'un échange des principautés prussiennes en Franconie, contre le Mecklenbourg. Ce qui donne lieu à ce bruit, c'est le départ subit & précédé de l'arrivée d'une estafette de Berlin, de M. Schaxmann, président de la chambre à Anspach, pour son pays natal, le Mecklenbourg.

La résistance si imprudente des petits cantons suisses ne pouvoit que leur être désastreuse. Ils n'étoient ni plus unis ni moins vacillans dans leur volonté, que les cantons aristocratiques. Ils se berçoient d'une extravagante prophétie dont leur avoient parlé leurs prêtres, d'après laquelle le tems étoit arrivé, où le *petit berger abattrait le géant avec sa fronde* ; ce qui signifioit clairement que le petit peuple pasteur des Alpes alloit renverser la *grande nation*. Le sort de Berne, Fribourg & Soleure n'a pas suffi pour les éclairer sur le mérite d'une pareille prophétie qui leur avoit aussi été appliquée.

Dans une assemblée du peuple de Zug, un homme nommé

Sidler avoit prononcé un discours , portant en substance qu'à la vérité , la nouvelle constitution étoit un mal ; mais qu'entre deux maux , il falloit choisir le moindre & qu'on feroit mieux d'accepter la constitution , que d'entreprendre une résistance inutile. Sidler fut condamné , par ses auditeurs , à faire amende honorable , & à baiser les pieds du crucifix , qu'on faisoit assiter à la délibération. Comme il s'y refusoit , on se jeta sur lui , & on le maltraita avec tant de fureur , qu'on désespéra de sa vie. L'héroïsme de ces hommes , si énergiques dans les vieux temps de la liberté helvétique , n'est aujourd'hui que de la brutalité & de l'échauffement de cabaret , entre tenu par leurs prêtres. Ce qui montre sur-tout leur dégénération , c'est la soif du pillage qu'ils ont manifestée depuis le commencement des troubles de la Suisse.

A N G L E T T E R R E.

De Londres , le 12 floréal.

Le budget a été renvoyé à la chambre en comité.

On remarque dans nos feuilles ministérielles la joie du tigre , à l'aspect des troubles nouveaux qui ont semblé tout-à-l'heure menacer le continent.

On continue d'instruire , à Maidstone , le procès d'Arthur O' Connor & des autres accusés. Plusieurs membres du parlement leur donnent publiquement des marques d'estime.

Les appointemens du lord Macartney , comme gouverneur du Cap de Bonne-Espérance , sont fixés à dix mille liv. sterl. par année. On lui alloue , pour sa table , 2,000 liv. sterl.

Sir Lawrence-Parsons vient de publier dans nos papiers un tableau effrayant des malheurs de l'Irlande.

Les trois pour cent consolidés sont aujourd'hui à 48 $\frac{1}{2}$.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Toulon , le 11 floréal.

Les armemens des bâtimens de guerre , des bombardes , des canonnières , & des transports destinés pour l'infanterie , la cavalerie , & les effets militaires , sont dans la plus grande activité.

Du Havre , le 16 floréal.

Les derniers bateaux canonnières de la flotille , aux ordres du capitaine Muskein , qui étoient restés à Courseulles , l'ont rejoint à la Hougue.

Hier soir , 18 floréal , on a entendu une forte canonade dont on ignore encore le résultat. Nous avions alors une frégate & un cutter anglais sur rade.

De la Hougue , le 19 floréal.

Une première attaque contre les isles Marcon n'a pas réussi. Nous avons eu quatre hommes tués , dix blessés , & un bateau coulé ; mais heureusement sans perte d'hommes par suite de cet accident. Nos soldats ne sont pas gens à perdre courage par le non succès de cette première tentative. Ils n'en sont que plus impatiens de prendre leur revanche. Une seconde attaque a déjà dû avoir lieu , si les vents & la mer l'ont permis.

De Bruxelles , le 20 floréal.

Les lettres de Wesel portent que le landgrave de Hesse-Cassel , gouverneur de cette forteresse , a reçu deux courriers de Berlin , avec des dépêches particulières , que l'on dit être d'une grande importance. On forme de nouveaux magasins de vivres & de munitions de guerre en Westphalie , & différens corps de troupes de toutes les armes sont en marche pour venir renforcer l'armée d'observa-

tion. Les mêmes lettres ajoutent que l'on a reçu la nouvelle certaine de la réunion d'une forte armée russe dans la partie de la Pologne qui appartient actuellement à la Russie.

On mande de Hollande qu'il y a aujourd'hui dans la rade du Texel une escadre composée de six vaisseaux de ligne , depuis 74 canons jusqu'à 64 , & d'un assez grand nombre de frégates , cutters & sloops. Outre cela , il y a dans la Meuse trois vaisseaux de ligne & quelques frégates , & une flotille de bâtimens légers prête à sortir de l'Ilesingue. Tous ces bâtimens sont totalement équipés. Cependant les Anglais bloquent étroitement le Texel ; ils ont aussi plusieurs vaisseaux de guerre à l'embouchure de la Meuse & quelques frégates qui croisent continuellement sur les côtes de l'isle de Walcheren.

D'après plusieurs lettres authentiques de Berlin , en date du 11 floréal , la négociation pour la cession à la France des états prussiens , situés sur la rive gauche du Rhin est terminée. Le roi de Prusse recevra , dit-on , en dédommagement , la ville & le territoire de Nuremberg , ainsi que Dusseldoiff & toute la partie du duché de Berg , située sur la rive droite du Rhin. Il paroît même que l'augmentation de l'armée de la Westphalie a pour but la prise de possession de ces pays.

Plusieurs corps de troupes de l'aile droite de l'armée d'Angleterre , qui étoient en marche dans les environs d'Ostende , de Nieuport & de Bruges , pour se rendre sur la rive droite du Rhin , viennent de recevoir l'ordre de s'arrêter & de retourner dans les positions qu'ils avoient quittées.

Des lettres de Coblenz , en date du 15 , portent que le passage du Thal vient d'y être fermé avec la plus grande rigueur. Le blocus de la forteresse d'Ehrenbreiststein est plus resserré que jamais ; le grand chemin de Pfaffendorff vient d'être fermé par une ligne de palissades ; elle commence au Rhin & finit aux montagnes. On a aussi creusé des fossés qui seront remplis d'eau ; enfin , cette forteresse est tellement resserrée , qu'il est impossible d'y entrer ou d'en sortir.

DE PARIS , le 22 floréal.

Le citoyen Sicyes a accepté la place d'ambassadeur extraordinaire auprès du roi de Prusse , & est à la veille de partir pour Berlin.

— On mande de Strasbourg que le 17 floréal le général Bernadotte est parti de cette ville , non pour se rendre à Paris comme on l'avoit annoncé , mais pour retourner à Rastadt , où il attendra , dit-on , que ses affaires avec l'Autriche soient entièrement terminées.

— Il paroît certain que le citoyen Lecarlier accepte le ministère de la police générale.

— Les nouvelles qu'on reçoit de Vienne sont contradictoires. D'un côté , elles annoncent que le comte de Cobenzel est parti de Vienne pour se rendre à Berlin , où il va remplir une mission extraordinaire & momentanée. De l'autre , on assure que le directoire a reçu la nouvelle de la nomination de M. de Cobenzel dans le ministère de l'empereur à la place de M. de Thugut.

Le prince de Repnin , un des plus habiles hommes d'état de la Russie , est aussi attendu sous peu à Berlin , avec la qualité d'ambassadeur.

— Le théâtre français vient de faire une perte presque irréparable. La citoyenne Joly , qui jouoit avec tant d'esprit & de finesse les rôles de soubrette , est morte le 16 de ce mois , à la suite d'une maladie de poitrine.

— Merlin (de Thionville) qui n'a point été réélu député, est nommé commissaire des guerres pour la garde du directoire & l'hôtel des Invalides.

— Si on en croit le *Courier de l'armée d'Italie*, qui s'imprime à Milan, les insurgens piémontois viennent de remporter un très-grand avantage sur les troupes du roi de Sardaigne du côté de Novi, à Pozzuolo. On publie qu'ils ont battu & dispersé l'armée royale, qu'ils lui ont tué plus de cent hommes, fait six cents prisonniers, & qu'ils se sont emparés des équipages, de la caisse & de plusieurs voitures remplies d'armes. Le colonel du régiment de Chablais a été chaudement poursuivi. On assure que pas une maison, pas une propriété n'a été dévastée, & que les vainqueurs ont été reçus de toutes parts aux cris de *vive la liberté*. C'est la division des insurgés du midi qui a ainsi triomphé. Le général des insurgés a écrit au général royal une lettre où il lui reproche de faire passer les amis de l'égalité pour des brigands, tandis qu'ils ne sont que les défenseurs de la liberté, redemandant & combattant pour les droits du peuple & sa souveraineté. Le quartier-général est, dit-on, maintenant à Carrosio.

— Les lettres de Dunkerque assurent qu'on attend sous peu dans ce port, environ trois cent bateaux armés venant de la Hollande & des départemens réunis.

— Un commissaire français a été massacré dans le bourg de Camerano, près d'Ancone. Il s'efforçoit d'apaiser des troubles survenus à l'occasion de la vente de quelques terres de religieux. Tous les moines sont arrêtés. Les habitans payeront 70 mille livres de contribution; plusieurs coupables seront jugés militairement.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 15 floréal, an 6.

Le directoire exécutif, sur la proposition faite par les commissaires de la trésorerie nationale, & ouï le rapport du ministre des finances, arrête :

Les citoyens porteurs de bons de la trésorerie, signés Cornut, sont tenus d'en adresser à la trésorerie nationale une copie conforme, dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Ceux qui n'auront point satisfait à cette disposition, seront renvoyés, pour le paiement desdits bons, après l'acquit des effets de même nature présentés dans le délai ci-dessus.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPREY.

Séance du 22 floréal.

On lit une pétition de deux défenseurs officieux, les citoyens Liénard & Dubois.

Ils exposent qu'Antoine Troufleau a été arrêté le 26 fructidor an 4, comme prévenu d'avoir fait passer à un courtier d'Orléans, des rescriptions falsifiées.

Traduit devant le juge-de-peace de la division du Luxembourg, cet officier a lancé contre lui un mandat d'arrêt en vertu de l'article 44 de la deuxième section du titre 2 du code pénal, du 25 septembre 1791, comme prévenu de faux, en écritures authentiques & publiques.

Il avoit d'abord été condamné à huit années de fers; mais depuis, sur une nouvelle instruction, est intervenu un jugement, rendu par le deuxième conseil de guerre de la 17^e division militaire, le 17 floréal courant, qui,

en l'acquittant du délit de désertion à l'intérieur, dont il étoit prévenu, lui applique l'article II de la sixième section du titre 1^{er} de la 2^e partie du code pénal, qui le condamne à la peine de mort, comme ayant fait de la fausse monnaie.

Le condamné soutient qu'il y a fausse application de la loi; que l'article II précité est étranger à l'espèce; que les rescriptions dont il s'agit n'ont jamais été regardées comme papiers nationaux ayant cours forcé; que l'interprétation de cet article du code pénal, dont le conseil s'est prévalu pour baser son jugement, est contraire au vœu de la loi, & à la jurisprudence constante des tribunaux criminels.

En effet, citoyens législateurs, « à vous seuls appartient le droit de régler la fabrication & l'émission de toute espèce de monnaie, d'en fixer la valeur & le poids, & d'en déterminer le type ». (article 312 de l'acte constitutionnel).

Aucun arrêté du directoire ne peut suppléer au *droit qui vous est exclusivement réservé par la constitution*, & les rescriptions dont il s'agit, créées en vertu de celui du 21 nivôse an 4, ne peuvent être considérées que comme *opérations financières du gouvernement*, & leur fabrication ou altération, punies de huit années de fers, comme crime de faux, commis en écritures authentiques & publiques.

Les défenseurs officieux du condamné Troufleau, soutiennent que la loi a été torturée, l'arrêté du directoire mal interprété, & que par conséquent l'application de la peine est fautive sous tous ces rapports. Ils osent solliciter de votre sagesse, au nom de l'infortuné prêt à perdre la vie, un sursis, & une commission pour examiner l'irrégularité de ce jugement, & vous faire son rapport séance tenante.

Riou dit que le corps législatif ne peut sans doute arrêter le cours de la justice, mais il s'agit ici d'une erreur; les rescriptions n'ayant jamais eu le caractère de monnaie nationale, il demande le renvoi à une commission. La commission est nommée & chargée de faire son rapport séance tenante.

Dubois, des Vosges, fait un rapport & présente un projet de résolution sur la remise à accorder aux receveurs des départemens. — Impression.

Riou a la parole, au nom de la commission qui vient d'être nommée. Il dit que le citoyen Troufleau s'est pourvu devant le tribunal de révision, qui doit prononcer demain; la commission n'a donc rien à proposer: ce qui a fait recourir au corps législatif, c'est un doute sur la question de savoir si les rescriptions étoient monnaie nationale; & ce doute vient de ce que par arrêté du directoire les rescriptions ont fait momentanément le service des mandats; mais aucune loi ne leur donne le caractère de monnaie. D'ailleurs s'il reste des doutes, il sera de la sagesse & de l'humanité du conseil de révision d'en référer au corps législatif.

On demande de passer à l'ordre du jour.

Riou dit qu'il n'a pas fait cette proposition, parce qu'elle pourroit jeter de la défaveur sur la pétition; mais qu'il a déclaré seulement que dans l'état des choses la commission n'avoit rien à proposer.

On procède au scrutin pour la formation de la liste de dix candidats pour la place vacante au directoire.

Le nombre des votans étoit de 352; la majorité absolue de 167.

Quatre candidats seulement ayant réuni la majorité, on procédera demain à un nouveau scrutin.

Voici les noms de ceux qui ont eu la majorité.

Treillard, qui a réuni 234 voix; Monge, 203; Garat, 191; Brune, 176.

Ceux qui ont ensuite des voix sont: Taleyrand, 156; Berthier, 154; Cambacérés, 95; Gohier, 154; Beurnonville, 122; Ernouf, 152; Camus, 116; Pétiot, 95; Kleber, 74; Duval, Colombel, Pleville-le-Peley, Génissieux, Moulins.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen POISSON.

Séance du 22 floréal.

Le conseil reçoit la résolution du 19 floréal sur les élections. On demande d'un côté la nomination d'une commission, & de l'autre la mise de l'urgence aux voix.

Le conseil reconnoît l'urgence.

On demande de nouveau la nomination d'une commission. Jevardat-Fontbelle insiste sur cette proposition. Il se fonde sur ce que la résolution préjuge la question dont Tronchet a proposé hier la solution. Notre collègue Tronchet, dit-il, a dit qu'il suffisoit d'un simple arrêté pour rapporter une résolution du conseil des cinq cents, sur laquelle celui des anciens n'auroit pas encore statué; & cependant l'on vous propose une résolution pour rapporter celles qui vous ont été présentées sur les élections & sur lesquelles il n'est point intervenu de décret.

Regnier répond qu'il n'y a point de parité entre l'objet du rapport de Tronchet & la circonstance où se trouve le conseil. Il existe une conspiration, dont les efforts sont prouvés, le seul moyen de la déjouer est d'approuver la résolution; & Regnier ne pense pas que le conseil des anciens puisse balancer de prouver à la France combien son repos & sa prospérité lui sont chers. Une commission n'apprendroit rien de nouveau: il demande qu'on aille aux voix.

Bordas parle contre la résolution. Il rappelle qu'au 18 fructidor, où tous les conspirateurs étoient connus, on ne prononça néanmoins pas contre eux sans renvoyer préalablement à une commission. Il demande pour quelle raison on a annullé les élections de la Haute-Vienne, qu'une première résolution avoit déclaré valable. Il fait l'éloge des députés nommés par ce département, & déclare que si on ne les justifie pas de la nullité des élections de ce département, il ne pourra s'empêcher de les croire valables.

Baudin répond que les conspirateurs ne consistent point dans leurs procès-verbaux les pièces qui constatent leur conspiration, ou l'influence à laquelle ils sont assujettis; qu'il regrette, comme le préopinant, que cette funeste influence fasse au corps législatif un devoir de ne point admettre dans son sein des hommes qui emportent son estime & ses regrets; qu'il a vu dans le procès-verbal de l'assemblée électorale de la Haute-Vienne qu'elle s'étoit permise de remplacer un fonctionnaire public en exercice, auquel on n'avoit pas le moindre reproche à faire, & malgré que l'administration centrale lui eût fait passer des renseignemens qui devoient la dissuader de procéder au remplacement de ce fonctionnaire.

Marbot combat la résolution. J'abandonne, dit-il, tous les moyens de détail que je pourrais faire valoir. Je ne parlerai ni de la nullité des élections de la Haute-Vienne, ni de celles de l'Ardèche, ni de celles de la Corrèze, mon département, où l'on sacrifie l'ouvrage d'une immense majorité, pour préférer celui de 40 dissidens. En reconnoissant que l'un & l'autre partie de cette assemblée électorale n'ont député que des républicains au corps législatif, je dirai cependant, que le président du tribunal criminel dont on valide l'élection, est un homme connu par ses opinions royalistes. Mais je me hâte d'arriver à quelque chose de plus important, & je vous demande, si vous avez des preuves de nullité de toutes les élections qu'on vous propose d'annuler. Je vous demande, si le conseil des cinq cents pouvoit se décider à prendre ce parti, sur un rapport aussi vague que celui de sa commission; je vous demande enfin, si votre conscience est assez éclairée pour prononcer d'un seul mot, sur la totalité des élections de l'an 6.

Ce n'est pas pour cette année que la résolution est dangereuse; c'est pour l'avenir. Elle est le tombeau du système représentatif, & nous mène droit au système héréditaire. Ce n'est pas nous qui ferons un pas de plus, mais ce seront nos successeurs, & je ne vois point ce qui pourra désormais les empêcher d'appeler leurs enfans pour les remplacer au corps législatif. Je vous le demande, les gouvernemens oligarchiques ont-ils autrement pris naissance?

Rossée défend la résolution. Il trouve qu'elle est nécessaire pour déjouer la conspiration existante; il pense que le corps législatif étant juge des élections, il ne peut laisser subsister celles qui n'ont été faites que par intrigue, violence, ou par une influence funeste à la république; qu'on ne doit pas admettre dans le corps législatif des hommes signalés pour avoir été les pourvoyeurs des cachots ou des échafauds. Il pense qu'on invoque mal-à-propos les principes en faveur de ces hommes. Les électeurs qu'ils ont nommés n'ont acquis leur qualité d'électeurs qu'en effrayant les citoyens paisibles, en les éloignant des assemblées primaires. Ces électeurs ne sont donc pas les délégués de la majorité du peuple, & ils n'ont pu donner à personne le caractère de représentans du peuple français.

On demande la clôture de la discussion; le conseil la ferme & approuve la résolution.

Roger-Ducos desire que l'épreuve à laquelle la constitution vient d'être mise soit la dernière. Il invite le corps législatif & le gouvernement à prendre garde que les royalistes ne profitent de cette mesure.

Guchan déclare qu'il auroit parlé contre la résolution, si elle ne l'eût évincé comme nommé par le département des Hautes-Pyrénées. Il annonce que le directoire a été trompé dans les renseignemens qu'il a reçus sur l'assemblée électorale de ce département. Il regrette qu'on ait si peu craint de mortifier les patriotes des Hautes-Pyrénées. Il renouvelle son serment de haine à la royauté & à l'anarchie.

Perrée entreprend la justification des électeurs que Guchan a paru attaquer. Il est interrompu par des murmures.

A. FRANÇOIS.